



Info Lutttes

N°16

A toutes nos organisations CGT de Seine Maritime

29 juin 2017

infolutttes76@orange.fr

Après le 27, continuons la mobilisation
contre la loi travail XXL.

le 12 septembre tous en grève !

Le gouvernement a engagé des rencontres avec les organisations syndicales et patronales sur la réforme du droit du travail. Chaque organisation est reçue individuellement, en tout et pour tout six fois une heure, pour 120 ans d'histoire sociale !

La CGT a décidé de participer à ces réunions avec un double objectif :

- avoir une législation du travail renforçant les droits de l'ensemble du monde du travail (salariés et non-salariés)
- dénoncer l'idée selon laquelle les droits collectifs seraient responsables du chômage.

Sur la base d'un document de 15 pages, la CGT a mis sur la table des propositions allant dans ce sens. Personne ne peut donc évoquer la désertion et le refus de discuter de la CGT dans ce processus.

Où en est-on à ce jour ?

D'un côté, les syndicats sont reçus sans que le ministère ne dévoile précisément ses intentions. De l'autre, il faut lire la presse pour découvrir les principales mesures du futur projet de loi. On y apprend, par exemple, qu'un CDI de « projet », dans la droite ligne du CPE (Contrat Première Embauche) rejeté par la rue en 2006, serait créé pour allonger dans le temps la précarité et pour supprimer toutes contraintes financières pour les employeurs. Ce n'est ni plus ni moins qu'une vieille revendication du Medef.

On y apprend également qu'il serait laissé la possibilité de licencier des salariés qui refuseraient d'adapter leur contrat de travail à un accord d'entreprise, même minoritaire. Dès lors, un salarié refusant une baisse de son salaire prévu dans un accord serait licencié sans possibilité de recours. Et la liste est longue...

Alors que 70% de l'opinion publique et une majorité de syndicats ont rejeté la loi dite El Khomri, ce gouvernement veut écrire une loi pire que la précédente !

La CGT refuse de servir d'alibi ou de faire-valoir dans le cadre d'un dialogue social pipé d'avance.

Nous refusons d'ores et déjà d'entendre dire fin septembre que les ordonnances, présentées par le gouvernement, auraient été co-élaborées avec les syndicats. C'est pourquoi notre organisation a lancé une campagne d'information, de débat mais aussi de mobilisation dans les services, les entreprises et les territoires, dans le public comme dans le privé. Ces initiatives se prolongeront tout l'été car il n'est pas question d'accepter ce marché de dupes.

La CGT considère que la mobilisation doit s'amplifier, s'ancrer sur tous les lieux de travail, dans un cadre unitaire le plus large possible. La rentrée de septembre doit être la traduction des résistances, du mécontentement et d'une volonté de changement en matière économique et sociale.

C'est pourquoi elle propose de faire du 12 septembre, une journée d'action et de grève dans toutes les entreprises et services.

A vos agendas :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE RENTRÉE

**Judi 31 août - le Trait
de 8h30 à 16h30**

Retour en image sur le 27 juin

Un millier en Seine-Maritime contre les ordonnances Macron !

Les syndicats se sont rassemblés au Havre (500), à Rouen (350), à Dieppe (150), à Elbeuf (80) ce mardi 27 juin 2017, pour dénoncer le projet d'ordonnances et de « loi Travail XXL ». Premier rendez-vous pour préparer la rentrée





DES ORDONNANCES POUR ETRE PAUVRE À VIE

Petit argumentaire à destination des salariés...

Le gouvernement Macron vient de publier le projet de loi d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour la « rénovation sociale ». Une suite de dispositions ultra-libérales qui visent à détruire les conquits sociaux des travailleurs et répondent aux demandes du patronat.

Afin de pouvoir déroger à tout un ensemble des droits du travail, sans avoir à réécrire notre code dans son intégralité, le gouvernement a imaginé de donner les pleins pouvoirs aux employeurs. En élargissant à de nouveaux domaines **l'inversion de la hiérarchie des normes** (*La hiérarchie des normes est un classement hiérarchisé de l'ensemble des normes qui composent le système juridique d'un Etat de droit pour en garantir la cohérence et la rigueur. Elle est fondée sur le principe qu'une norme doit respecter celle du niveau supérieur et la mettre en œuvre en la détaillant. Dans le droit du travail, la norme est le code du travail*), déjà mis à mal dans la loi El Khomri, et au principe de faveur (*Dans le droit du travail français, le principe de faveur est une disposition qui prévoit que la convention et l'accord collectif de travail peuvent comporter des dispositions plus favorables aux salariés que celles des lois et règlements en vigueur*), **le tout, sous couvert d'accord d'entreprise, pour casser la loi.**

Cette déréglementation pourra être **négociée directement avec des instances élues sans représentativité syndicale**. En clair, n'importe quel délégué « maison » pourra signer l'accord collectif vous privant d'un grand nombre d'avantages.

Enfin, le recours au référendum d'entreprise est élargi. Il n'y aura plus aucune obligation de représentativité syndicale, l'employeur pourra décider de manière unilatérale la tenue de celui-ci... **en recourant au chantage à l'emploi pour faire passer des réformes de dégradation sociale.**

Toutes ces mesures supplétives (*une règle supplétive est une règle de droit à laquelle on peut déroger, notamment par une convention qui stipulerait explicitement une clause contraire ou non conforme à la règle de droit*) au droit des salariés toucheront des domaines jusque-là intouchables tels que :

-  Le contrat de travail dont l'encadrement des CDD
-  La durée du travail
-  La santé et la sécurité
-  Les salaires
-  L'emploi



La fin des CDI...

Dans le droit du travail actuel, le CDD est un « contrat d'exception », répondant à des exigences strictes et des motifs légitimes, (remplacement d'un salarié, accroissement temporaire d'activité ou travail saisonnier). Ils sont, par définition, limités dans le temps.

Avec le projet d'ordonnance, **l'employeur disposera d'un éventail de prétextes fallacieux pour avoir recours au CDD**. Il est prévu « d'adapter » les dispositions sur les CDD et l'intérim, ouvrant la voie à un assouplissement des motifs de recours, de leur durée, de leur succession sur un même poste ou avec un même salarié... **Le recours aux CDI de chantier va être par ailleurs**

développé, faisant ainsi droit à une revendication patronale ancienne... Et des dispositions seront prises aussi pour sécuriser et favoriser « le prêt de main-d'œuvre à but non lucratif entre un groupe ou une entreprise et une jeune entreprise ».

Par effet domino, ce serait un affaiblissement des défenses prud'homales obtenir une requalification en CDI de son contrat de travail

Les accords d'entreprises pourront eux aussi déroger au contrat de travail ou à l'accord de branche (conventions collectives...) en ce qui concerne :

- cdt** La période d'essai (celle-ci pourra être étendue jusqu'à 12 mois !!!)
- cdt** Le préavis pourra être diminué jusqu'à sa disparition (licenciement sans revenu du jour au lendemain)
- cdt** Le temps de travail
- cdt** Les congés familiaux (réduction ou disparition des droits en cas d'évènements familiaux)
- cdt** L'indemnité de licenciement (aujourd'hui 1/5^{ème} de salaire mensuel brut par année d'ancienneté + 2/15^{ème} à partir de 10 ans à minima) pourra être revue à la baisse.
- cdt** De nouveaux motifs de licenciement pourront être décidés
- cdt** Les accords de maintien dans l'emploi pourront entraîner une diminution jusqu'à 25% des minima conventionnels.
- cdt** Les jours de congés supplémentaires
- cdt** Fin des primes

En gros les accords d'entreprise permettront de favoriser le dumping social.

Temps de travail, toujours plus loin dans le détricotage des 35h

La loi El Khomri qui a largement défiguré la durée légale du travail ne suffit visiblement pas car le gouvernement souhaite une encore s'y attaquer dans ses ordonnances.

Le travail de nuit est notamment mentionné. On se souvient que le gouvernement avait essayé d'augmenter la durée maximale du travail de nuit et été contraint de reculer l'année dernière. Il pourrait donc cette année :

- cdt** Augmenter les durées maximums de travail de nuit
- cdt** Supprimer les contreparties obligatoires en matière de repos et de rémunération
- cdt** Modifier la définition du travail de nuit, qui correspond aujourd'hui au travail effectué entre 21h et 6h du matin. Demain, cette plage horaire pourrait être raccourcie

Heures sup : disparition pure et simple des majorations ?



La durée légale du travail n'est rappelée à aucun endroit. L'exposé des motifs du projet de loi d'ordonnance se contente de lister comme dispositions relevant de l'ordre public que le Smic, l'égalité professionnelle et les seuils d'expositions au risques (matières, charges, températures...). Le gouvernement ne prendra toutefois probablement pas le risque politique de s'attaquer au symbole des 35h. Il peut toutefois amplifier la loi El Khomri et permettre aux entreprises de définir le taux de rémunération et le seuil de déclenchement des heures sup (35h, 39h...), avec la possibilité de descendre en dessous des 10% de majoration...ce qui reviendrait à supprimer dans les faits la durée légale du travail.

Permettre aux entreprises de choisir les conventions collectives

Dans l'article 3 du projet de loi, le gouvernement introduit une mesure très exotique. Il veut permettre aux entreprises qui se trouvent dans l'impossibilité de conclure un accord parce que les syndicats s'y opposent d'appliquer un accord signé dans une branche autre que celle à laquelle ils sont rattachés. Cela permettrait par exemple à une entreprise du secteur de la métallurgie qui n'arrive pas à faire signer un accord baissant la rémunération des heures supplémentaires, de choisir d'appliquer les dispositions prévues dans la branche SYNTEC (branche regroupant les conventions collectives des sous-traitants, avec un niveau de droit très faible). Ceci confirme la volonté du gouvernement de supprimer la régulation des branches et de généraliser les logiques de dumping.

Le licenciement économique...



Déjà profondément réformé pendant le quinquennat Hollande, le PSE va lui aussi être réformé même si nous ne savons pas encore dans quelle condition. Ce qui est sûr c'est que **les seuils collectifs vont être relevés**. Aujourd'hui, l'employeur a obligation de démarrer un PSE à partir du licenciement économique de 10 salariés. Avec toute la législation d'accompagnement pour préserver les droits des salariés en matière de connaissance des difficultés économiques, de reclassement, d'accompagnement dans l'emploi. Et demain... Il faudra combien... 50, 100, 200 ? Avec un allègement considérable des obligations, ça va licencier vite et mal... pour créer de l'emploi ???

Deuxième modification importante, **la restriction au territoire national du périmètre économique d'une entreprise**. Imaginez, comme beaucoup de salariés, faire partie d'un groupe ou d'une multinationale, elle pourra organiser elle-même les difficultés de ses entreprises sur notre territoire et orchestrer des licenciements à la chaîne, pendant qu'elle continuera à engranger des bénéfices record à l'étranger.

Enfin, et ce n'est pas rien, **les délais pour agir en justice pour contester son licenciement économique vont être profondément réduit**. Déjà ramené à 12 mois par la loi Macron, délai extrêmement court, celui-ci va être raccourci à... 2 mois !!!

Affaiblir la défense collective...

TRAVAIL : LE CODE A CHANGÉ



Le projet prévoit aussi l'élargissement de la loi Rebsamen pour la de la Délégation Unique du Personnel, à toutes les entreprises, avec **la fusion des délégués du personnel et des CE avec le CHSCT**. Outre la disparition des heures dévolues, ce sont aussi un certain nombre de prérogatives qui vont être diluées dans ces mandats fourre-tout. Car si chaque instance a des élus, c'est parce que les responsabilités qui incombent à chacune ont une importance dans la vie sociale de l'entreprise.

Mais ce n'est pas seulement le droit syndical qui est attaqué au travers de cette centralisation, ce sont les droits directs de ces instances qui sont attaqués, comme la limitation, ou tout simplement la fin, d'être informés ou consultés sur toutes les décisions importantes de l'entreprise (réorganisation, restructuration...)

Pour les CHSCT, c'est purement et simplement leur disparition qui est voulue. **La santé des salariés seront exclues des décisions de l'entreprise.** Elle passera après les décisions économiques. Éliminer le CHSCT, c'est sacrifier la santé des salariés à la finance.

Une fois viré, retravaillez à n'importe quel prix !

Dans les ordonnances pour vous rendre la vie plus précaire, il est prévu que si vous êtes privé d'emploi, vous avez l'obligation d'accepter une offre d'emploi « décente » sous peine de voir supprimer vos allocations...

Qu'est-ce que veut bien dire la décence d'un emploi ?

Pour le projet Macron-Philippe, c'est accepter n'importe quel emploi, ne correspondant ni à vos capacités, ni à vos compétences et encore moins à toutes les formations que vous avez pu faire et **qui vous ferait perdre jusqu'à 25% des revenus que vous aviez dans votre dernier emploi.**

La décence quoi... **En gros vous serez obligés d'accepter... tout ce que l'on vous propose !!!**

Avant, il restait au moins les Prud'hommes...

Au milieu des mensonges d'état sur le droit du travail, il en est un supplémentaire permettant de casser ce qu'il reste au salarié quand il subit un préjudice... Le conseil des Prud'hommes !

À écouter nos nouveaux dirigeants, celui-ci, et ses condamnations en séries pour les « gentils » employeurs, serait un frein très important à l'embauche et créerait à lui seul le chômage de masse.

MENSONGE : en France il y a en moyenne moins de salariés (7.8/1000) qui ont recours aux tribunaux du travail que dans le reste de l'Europe (10.6/1000).

MENSONGE : Les juges condamneraient trop lourdement les employeurs... Faux, le conseil des Prud'hommes est paritaire et ce sont aussi d'autres patrons qui condamnent à juste titre... De plus il n'existe aucune étude sérieuse sur les montants dévolus en cas de condamnation. Enfin pour finir, elles sont calculées en mois de salaire donc connectées à la réalité du préjudice subi.

Donc pour permettre une « création massive » d'emploi, ils vont créer des barèmes « plafond » pour les employeurs qui licencient sans motif et diminuer les peines planchers (aujourd'hui 6 mois minimum pour un salarié d'une entreprise de plus de 10 salariés et ayant une ancienneté d'au moins 2 ans...



Pour simplifier, c'est l'impunité relative réservée aux patrons voyous et la fin de la réparation intégrale du préjudice pour le salarié, d'autant que la preuve de celui-ci sera aussi réformée.

LUTTER pour

GAGNER

Déclaration de la CGT, de la Fédération des Services publics, de l'Union Départementale de Seine-Maritime, de l'Union Locale du Havre et du Syndicat CGT des Territoriaux du Havre

Lutte des agents territoriaux du Havre : oui à la négociation, non à la répression !

Les personnels territoriaux du Havre sont engagés depuis plusieurs semaines dans un mouvement revendicatif portant sur leur rémunération.

En fin de semaine dernière, après la paralysie par la grève des ateliers municipaux, le maire s'est engagé à rouvrir des négociations.

Alors que les conditions du dialogue étaient donc de nouveau réunies, un militant du syndicat CGT des territoriaux du Havre a été placé en garde à vue mardi 20 juin et est passé en comparution immédiate au tribunal correctionnel du Havre mercredi 21. Notre camarade est accusé d'avoir commis des dégradations lors d'un rassemblement devant l'hôtel de ville le 13 juin. À la demande de son avocat, son procès est reporté au 18 juillet,

date à laquelle nous serons aux côtés de notre camarade.

Nos organisations dénoncent avec force cette judiciarisation d'un conflit social. Nous affirmons notre solidarité avec notre camarade et notre détermination à le soutenir. Nous considérons que cette procédure judiciaire vient raviver la tension alors même des négociations étaient programmées.

Nous attirons l'attention des pouvoirs publics, en particulier du maire du Havre et du préfet de Seine-Maritime, sur les conséquences des poursuites engagées contre notre camarade dans un climat déjà difficile. Nous alertons le maire du Havre quant aux tensions que peut générer une procédure disciplinaire contre notre camarade.

L'urgence est à l'arrêt de la répression, à la négociation et à la satisfaction des revendications du personnel.

Montreuil, le 22 juin 2017

HAUSSE DE LA C.S.G POUR LES RETRAITES, C'EST NON !

Dans sa volonté de baisser le coût du travail, le Président de la République veut donner l'illusion de donner du pouvoir d'achat aux salariés, en supprimant les cotisations maladies et chômage, pour prendre dans la poche des retraités, en dynamitant le régime solidaire de la Sécurité sociale et de l'assurance chômage.

C'est aussi un coup sans précédent qu'il veut porter contre la majorité des retraités avec l'augmentation de 1,7% de la C.S.G: cette mesure atteindra les pensions seules mensuelles au-dessus de 1197€ et 1837€ pour un couple. Serions-nous riches avec 1200€ de retraite? Non!

Il aurait pu faire un autre choix: augmenter le Smic ou décider d'organiser des négociations salariales dans les branches. Alors que des milliards continuent à être distribués, principalement aux grandes entreprises, sans aucun effet sur l'emploi, ou que la fraude et l'évasion fiscales privent le budget de l'Etat de près de 150 milliards, le Président de la République ne montre aucune volonté politique de s'attaquer vraiment aux paradis fiscaux et aux multiples cadeaux aux plus riches.

Si le « gain » pour le pouvoir d'achat des salariés sera modeste, ce sera encore un nouveau coup porté au pouvoir d'achat des personnes en retraite qui, depuis plusieurs années, ont subi une baisse des revenus sous le double effet du gel des pensions et de l'augmentation de leur fiscalité spécifique.

Prendre dans la poche des retraités pour donner aux salariés au nom de la solidarité intergénérationnelle, c'est vouloir ignorer que les retraités contribuent largement, quand ils le peuvent, déjà aux dépenses de leurs enfants et petits-enfants et que

les priver d'une partie de leur pension n'améliorera pas leur situation.

Mais c'est aussi de la manière la plus odieuse vouloir opposer les jeunes, les salariés aux retraités. Non les retraités ne sont pas des nantis!

Le Premier Ministre veut rassurer les retraités en leur annonçant une baisse de la taxe d'habitation. Il s'agit d'une mesure démagogique non financée car l'Etat, depuis longtemps, ne compense plus réellement les conséquences de ses propres décisions. Ces exonérations de taxe d'habitation accentueront les difficultés des Collectivités locales pour assurer les services publics répondant aux besoins de la population dont les retraités.

L'intersyndicale des retraités de Seine-Maritime (CGT, FSU, CFTC, FGR-FP, CFE-CGC, LSR, Solidaires, Ensemble & Solidaires U.N.R.P.A.) est bien décidée à créer toutes les conditions permettant de mobiliser les retraités pour défendre leur pouvoir d'achat, défendre la Sécurité sociale à laquelle nous sommes tous si attachés. Elle appelle les retraités à participer massivement aux manifestations du 28 septembre prochain dans le département.

Le 6 décembre 2018, auront lieu les élections professionnelles dans la Fonction Publique.

Elles constituent un enjeu énorme pour la CGT dans un contexte d'attaques continues et sans précédents contre nos services publics et contre le statut de la Fonction Publique.

Elles constituent un défi pour la CGT, car elles doivent être un point d'appui pour un plan de travail combatif de renforcement de nos syndicats CGT, de déploiement et de reconquêtes.

Les réformes successives vont toutes dans le même sens :

- économies drastiques sur le dos des personnels et des services au public,
- atomisation des services et explosion des statuts,
- désengagements massifs des politiques publiques et marchandisation des missions...

Les projets à court et moyen terme de MACRON s'inscrivent pleinement dans cette continuité et accélèrent la casse.

Afin de nous permettre dès maintenant de construire les plans de travail et outils nécessaires à cette échéance très importante, nous proposons une première réunion le 6 septembre 2017 pour

- dresser ensemble l'état des lieux de nos secteurs professionnels
- élaborer ensemble un plan de déploiement interprofessionnel sur le département avec nos syndicats, Unions locales et unions professionnelles

Nous comptons sur votre participation



Mer



T.L.C.
Vacances

VOS VACANCES NOTRE PASSION

Locations
Printemps / Eté / Automne
2017



Montagne



Campagne



www.tlcvacances.fr - Tél. : 02 35 21 69 63

